

DECISION N° 45/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- VU l'offre remise par la société BECOMS pour l'assistance et la maintenance du site Internet de la commune ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un contrat d'assistance et de maintenance pour le site Internet de la commune est passé avec la société BECOMS pour une durée de 12 mois, renouvelable trois fois par tacite reconduction, selon les conditions suivantes :

Coût mensuel du contrat de maintenance site Internet : 180,00 € H.T. (départ contrat au 1^{er} septembre 2023)

Coût mensuel de maintenance développement : 120,00 € H.T. (départ contrat au 1^{er} septembre 2023)

Contrat mensuel de maintenance module Facebook : 6,30 € H.T. (départ contrat au 1^{er} juin 2023)

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 18 décembre 2023

Le Maire

Henri GISSELBRECHT

